



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
HAVRE-SAINT-PIERRE**

RÈGLEMENT N° 366

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 297 - RÈGLEMENT SUR LES
PERMIS ET CERTIFICATS - TARIFS »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Havre-Saint-Pierre a adopté le 7 juillet 2014 le règlement n° 297 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement pour modifier les tarifs pour l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Charles Arsenault lors de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. BUT DU RÈGLEMENT :

Le but du présent règlement est de modifier le chapitre VI - Dispositions relatives aux tarifs d'honoraires pour l'émission des permis et certificat :

ARTICLE 66 PERMIS DE LOTISSEMENT

Le tarif exigé lors de la demande de tout permis de lotissement est établi comme suit :

- 1. Pour les usages résidentiels : 30. \$*
- 2. Pour les autres usages : 50. \$*

ARTICLE 67 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT

- 1. Usage résidentiel : 60. \$ par logement*
- 2. Bâtiment complémentaire : 25. \$*

ARTICLE 68 PERMIS DE CONSTRUCTION POUR AGRANDISSEMENT OU TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT

1. *Usage résidentiel* : 50. \$
2. *Bâtiment complémentaire* : 20. \$

ARTICLE 70 CERTIFICATS D'AUTORISATION

1. *Changement d'usage ou de destination d'un immeuble* : 50. \$
2. *Rénovation ou réparation d'une construction* :
 - a) *usage résidentiel* : 30. \$
 - b) *usage commercial, industriel, public et récréatif* : 50. \$ si le coût des travaux est inférieur à 100 000. \$ et 1,00 \$/1 000. \$ si le coût des travaux est supérieur à 100 000. \$ par établissement
 - c) *bâtiment complémentaire* : 20. \$
3. *Démolition d'une construction* : 20. \$
4. *Aménagement de terrain* :
 - a) *installation, réinstallation ou construction d'une piscine* : 40. \$
5. *Ouvrage de captage d'eau souterraine* : 50. \$
6. *Système de traitement des eaux usées* : 50. \$

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 30 mai 2022
- **DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT** le 30 mai 2022
- **ADOPTION DU RÈGLEMENT** le 6 juin 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 6 juin 2022
- **AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR** le 9 juin 2022

(signé) Paul Barriault, maire

(signé) Jessy Létourneau, directeur général